OCRCVM IIROC

MFDA

Maintenant le Nouvel organisme d'autoréglementation du Canada,
issu de la fusion de l'OCRCVM et de l'ACFM

PROTOCOLE SUR LES AUDIENCES HYBRIDES ET EN PERSONNE

(janvier 2023)

Audiences HYBRIDES et EN PERSONNE 1

a) Type d'audience et restrictions en matière de capacité 2

b) Vaccination.....3

c) Nettoyage renforcé.....3

d) Distanciation physique.....3

e) Masques.....3

f) Désinfection des mains.....3

g) Transmission des documents.....4

La santé et la sécurité de tous les participants aux audiences du Nouvel organisme d'autoréglementation du Canada (nouvel OAR) sont primordiales. Dans cette optique, le présent protocole énonce les mesures mises en place pour maintenir un environnement sain et sécuritaire dans le contexte de la pandémie de COVID-19 ainsi que les directives concernant le retour aux audiences en personne au cours de cette période de transition. Pour obtenir plus de renseignements sur les pratiques du nouvel OAR en matière de procédures électroniques, consultez les Pratiques exemplaires en matière de procédures électroniques.

Le présent protocole repose sur les directives actuelles des gouvernements fédéral et provinciaux et pourrait évoluer au fil du temps. Veuillez les lire attentivement et noter que les mesures et les directives préventives peuvent varier dans certaines villes ou provinces, en fonction des directives et des lois locales en vigueur au moment de votre audience.

Tous les participants aux audiences en personne du nouvel OAR doivent respecter et garder à l'esprit leur propre santé et sécurité ainsi que celles des autres personnes concernées. Ils ne doivent pas se présenter en personne à l'audience en cas d'indisposition ou de symptômes liés à la COVID-19 (voir plus bas pour obtenir des renseignements sur des solutions de rechange sécuritaires) ou à d'autres maladies. Tous les participants doivent être prêts à passer d'une audience en personne à une audience entièrement virtuelle ou hybride, au besoin.

AUDIENCES EN PERSONNE ET HYBRIDES

Le nouvel OAR a créé un cadre de mesures de contrôle pouvant être adapté à ses bureaux et à d'autres emplacements (tiers) où des audiences sont tenues (par exemple, bureaux des sténographes judiciaires, centres de conférence, hôtels) pour soutenir le retour sécuritaire aux audiences en personne dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et assurer la santé et la sécurité de tous les participants aux audiences ainsi que des membres de la communauté et du public.

Les participants aux audiences du nouvel OAR comprennent habituellement les membres du comité d'instruction du nouvel OAR (soit les membres des formations d'instruction), le personnel administratif

(y compris l'administratrice nationale des audiences dans le cas des audiences tenues en vertu des Règles visant les courtiers en placement et règles partiellement consolidées et l' adjointe aux audiences dans le cas des audiences tenues en vertu des Règles visant les courtiers en épargne collective), les greffiers et sténographes judiciaires, les témoins, les parties à la procédure et, si elles sont représentées, leurs avocats. Pour les besoins du présent document, les participants aux audiences excluent les observateurs, comme les membres du public et des médias.

Les audiences en personne nécessitent la présence en personne des parties, de leurs témoins et de leurs avocats (si les parties sont représentées) dans une salle d'audience physique où l'audience a lieu en présence d'une formation d'instruction.

Dans le cas des audiences hybrides, certains participants y assistent en personne dans la salle d'audience, tandis que d'autres y participent à distance. Les salles des audiences en personne et hybrides seront dotées de technologies permettant de faire des vidéoconférences (par exemple, Webex ou une autre plateforme numérique).

Dans tous les cas, un lien de vidéoconférence (Webex) permettant d'accéder à l'audience peut être utilisé par les personnes suivantes :

1. un participant à l'audience qui décide d'y participer à distance;
2. un participant à l'audience qui avait l'intention d'y assister en personne, mais qui, en raison d'une maladie ou d'autres circonstances, n'est plus en mesure de le faire et devra participer à distance;
3. jusqu'à nouvel ordre, tous les observateurs, y compris les membres du public et des médias qui souhaitent participer aux audiences publiques.

Les protocoles suivants s'appliquent lorsque des personnes assistent en personne à une audience entièrement en personne ou hybride.

a) Type d'audience et restrictions en matière de capacité

Nous nous attendons à ce que les procédures de la plupart des affaires en cours et d'un certain nombre de nouvelles affaires se fassent par voie électronique.

Jusqu'à nouvel ordre, toutes les comparutions initiales, conférences préparatoires à l'audience et audiences de règlement se feront par voie électronique.

En cas de litige, les audiences pourront se tenir en personne, par voie électronique ou selon une formule hybride. Nous recommandons aux parties de discuter du type d'audience approprié entre elles et avec leurs témoins avant la tenue de leur audience et d'en informer l'administratrice nationale des audiences ou l'adjointe aux audiences ainsi que la formation d'instruction le plus tôt possible, ou au plus tard lors de la première conférence préparatoire à l'audience. La tenue d'une audience entièrement en personne dépendra des circonstances liées à chaque affaire, y compris les recommandations des autorités de santé publique à la date de l'audience, la situation personnelle de chaque participant ainsi que la disponibilité des ressources, des salles et de l'équipement relatifs à l'audience. En cas de désaccord, une formation d'instruction déterminera le type d'audience approprié en vertu des règles provisoires : l'article 8409 des Règles visant les courtiers en placement et règles partiellement consolidées et les Règles 1.5 et 5 des Règles de Procédure de l'ACFM.

Jusqu'à nouvel ordre, seuls les participants à l'audience, dont les membres de la formation d'instruction, le personnel administratif, les parties et leurs avocats, les témoins et leurs avocats pourront y assister en personne.

Toutes les autres personnes, dont les membres du public et des médias, pourront assister aux audiences publiques à distance (au moyen de Webex). Dans la mesure du possible, des salles supplémentaires pourront être mises à la disposition des membres du public qui pourront assister sur place à l'audience par vidéoconférence, au besoin.

Ces mesures sont temporaires et pourraient être modifiées pour tenir compte des recommandations des autorités de santé publique, selon le lieu de l'audience, la capacité de la salle d'audience et d'autres facteurs.

b) Vaccination

Puisque Santé Canada recommande fortement d'être vacciné contre la COVID-19, le nouvel OAR conseille à toutes les personnes qui assistent en personne aux audiences de l'être. Les comités d'instruction continueront de se conformer aux recommandations actuelles et futures des autorités de santé publique, s'il y a lieu.

Grâce à la technologie utilisée pour faciliter la tenue des audiences (Webex et Case Center), les personnes qui ne sont pas à l'aise ou qui ne sont pas en mesure de se présenter en personne auront la possibilité d'assister et de participer à l'audience ou d'observer cette dernière par vidéoconférence. Les participants peuvent communiquer avec l'administratrice nationale des audiences à l'adresse NHO@iiroc.ca et la secrétaire générale à l'adresse hearings@mfda.ca pour savoir comment accéder à l'audience par voie électronique.

c) Nettoyage renforcé

Avant chaque audience, les salles d'audience, d'attente et de réunion en petit groupe seront désinfectées à l'aide de produits de nettoyage qui réduisent efficacement la propagation des bactéries et des virus. Le nettoyage renforcé suppose un nettoyage en profondeur à l'aide de produits désinfectants puissants, conformément aux recommandations des autorités de santé publique. Un nettoyage renforcé des surfaces souvent touchées est également effectué dans les bureaux du nouvel OAR, au besoin. Les surfaces souvent touchées comprennent notamment les poignées de porte, les rampes, les ascenseurs, les plaques de porte, les interrupteurs et les toilettes.

d) Distanciation physique

Dans la mesure du possible, la disposition de chaque salle d'audience permettra une distanciation physique sécuritaire entre les participants.

À la fin de l'audience, le personnel administratif invitera toutes les personnes présentes à sortir de la salle une à une en respectant la distanciation physique. Tous les effets personnels, la papeterie et les boissons consommées pendant l'audience devront être retirés de la salle d'audience.

e) Masques

Conformément aux directives des services de santé publique indiquant que le port du couvre-visage est une méthode efficace de contrôle à la source, nous recommandons fortement aux participants aux audiences de porter un masque ou un couvre-visage qui couvre le nez, la bouche et le menton dans les salles d'audience, sauf lorsqu'ils prennent la parole (par exemple, lorsque les membres de la formation d'instruction qui président l'audience posent des questions, qu'une partie ou un avocat présente des observations, qu'un témoin témoigne oralement, etc.).

f) Désinfection des mains

Du désinfectant pour les mains, des lingettes et des masques non médicaux seront fournis à la réception, aux tables des avocats et à la barre des témoins, au besoin.

g) Transmission des documents

Tous les documents doivent être transmis par les parties et remis à l'administratrice nationale des audiences ou à la secrétaire générale avant l'audience par voie électronique. Au cours de l'audience, les documents seront présentés et désignés comme pièces par voie électronique à l'aide de Case Center.

Si des documents physiques doivent être fournis pendant l'audience, les directives en matière de distanciation physique doivent être appliquées, et du désinfectant pour les mains doit être utilisé avant et après la manipulation des documents.